

2024-03-28-32 : Avenant à la convention tripartite de gestion avec Maine-et-Loire Habitat - Opération de cession des pôles santé

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :33
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :39
Votes pour :39
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 10 AVR. 2024

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Mireille POILANE se retire du vote

Étaient excusés :

Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Jacques BONHOMET, Pierre-Pascal BIGOT, Mireille POILANE, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Annick HODEE, Marie-Hélène LEOST, Michel THÉPAUT

Pouvoirs :

Jacques BONHOMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023 n°2023-11-30-19 relative l'actualisation du projet de cession des pôles santé approuvant la convention tripartite de gestion locative ;
VU l'axe 3 du Projet de Territoire « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire des dynamiques urbaines du bassin angevin » ;
VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et Maine-et-Loire Habitat ont décidé de restructurer la cession en opérant cette dernière en deux phases ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase de cession il convient d'amender la convention du 19 décembre en vue, notamment d'en revoir le champ d'application qui intégrera, à l'issue de la seconde cession, les trois nouveaux immeubles (les maisons de santé des Hauts-d'Anjou, de Bécon les Granits et de Val d'Erdre-Auxence) ;

CONSIDERANT les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat tripartite annexée à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de l'avenant 1 à la convention de partenariat tripartite annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant 1 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 28 mars 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance



2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240328-2024-03-28-32-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024